

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

### DELIBERATION DU 23 JUILLET 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le 23 juillet

Le Conseil Municipal de la Commune de LESCHERAINES, étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Gérard MERLIN, Maire.

Nombre de membres en exercice : 12      Date de la convocation : 15 juillet 2025

**Etaient présents** : MM. Gérard MERLIN, Jean-Yves BESNARD, Marie DAILLE/POTTER, Hugues CHAREYRE, Mathilde PIERRE DIT MERY, Sylvain CHARIOT, Adrien BADEL et Christophe LANSIGU.

Excusé(e)(s) représenté(e)(s) : Virginie BESNARD (pouvoir à Jean-Yves BESNARD),

Excusé(e)(s) non représenté(e)(s) : Elodie FERRAND/BELLET et Max JOLY

Absent(e)(s) : Aude SPELLEMAEKER

Secrétaire de séance : Jean-Yves BESNARD

### **OBJET : LIGNE DE TRESORERIE DE 250 000 €** **REF. 2025.34**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le besoin prévisionnel de trésorerie de l'année 2025,

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de contracter une ligne de trésorerie d'un montant de 250 000 euros pour une durée d'un an.

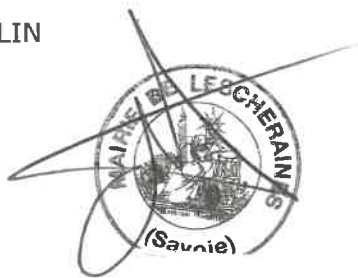
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- décide d'ouvrir un crédit de trésorerie de 250 000 euros.
- autorise Monsieur le maire à négocier librement les conditions financières de la ligne de trésorerie avec les établissements bancaires.
- prend l'engagement :
  - D'utiliser ce concours pour faciliter l'exécution budgétaire,
  - D'affecter les ressources procurées par ce concours, en trésorerie (hors budget)
  - De créer et de mettre en recouvrement, pendant toute la durée de l'ouverture de crédit à court terme, en tant que de besoin, les impositions nécessaires pour assurer le paiement des intérêts et le remboursement des fonds utilisés.
- confère, en tant que de besoin, toutes délégations utiles à Monsieur le Maire pour la réalisation de ce concours, la signature du contrat à passer avec l'établissement prêteur et l'acceptation de toutes les conditions qui y sont insérées.

VOTE	CONTRE	0	ABSTENTION	0	POUR	9
------	--------	---	------------	---	------	---

Ainsi délibéré,

Le Maire,  
Gérard MERLIN



Le secrétaire de séance,  
Jean-Yves BESNARD



## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

### DELIBERATION DU 23 JUILLET 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le 23 juillet

Le Conseil Municipal de la Commune de LESCHERAINES, étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Gérard MERLIN, Maire.

Nombre de membres en exercice : 12      Date de la convocation : 15 juillet 2025

**Etaient présents** : MM. Gérard MERLIN, Jean-Yves BESNARD, Marie DAILLE/POTTER, Hugues CHAREYRE, Mathilde PIERRE DIT MERY, Sylvain CHARLOT, Adrien BADEL et Christophe LANSIGU.

Excusé(e)s représenté(e)s : Virginie BESNARD (pouvoir à Jean-Yves BESNARD),

Excusé(e)s non représenté(e)s : Elodie FERRAND/BELLET et Max JOLY

Absent(e)s : Aude SPELLEMAEKER

Secrétaire de séance : Jean-Yves BESNARD

### **OBJET : BUDGET PRINCIPAL 2025 – DECISION MODIFICATIVE DE CREDITS N°2 REF. 2025.35**

Vu le budget communal 2025,

Vu la proposition de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

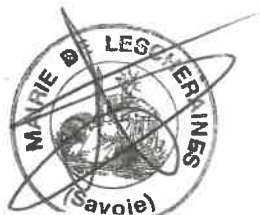
- approuve la décision modificative de crédits n°2 pour le budget principal 2025 comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT	Diminution crédits	Augmentation crédits
742 Dotation aux élus locaux		3 500 €
615221 Entretien et réparations sur bâtiments publics		1 750 €
65748 Subventions de fonctionnement	1 000 €	
6618 Intérêts des autres dettes		2 000 €
6688 Autres charges financières		750 €
SECTION D'INVESTISSEMENT	Diminution crédits	Augmentation crédits
DEPENSES		
231/207 Locaux de la Poste	4 000 €	
21537/228 Eaux pluviales secteur Rossillon		4 000 €

VOTE	CONTRE	0	ABSTENTION	0	POUR	9
------	--------	---	------------	---	------	---

Ainsi délibéré,

Le Maire,  
Gérard MERLIN



Le secrétaire de séance,  
Jean-Yves BESNARD



## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

### DELIBERATION DU 23 JUILLET 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le 23 juillet

Le Conseil Municipal de la Commune de LESCHERAINES, étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Gérard MERLIN, Maire.

Nombre de membres en exercice : 12 Date de la convocation : 15 juillet 2025

**Etaient présents** : MM. Gérard MERLIN, Jean-Yves BESNARD, Marie DAILLE/POTTER, Hugues CHAREYRE, Mathilde PIERRE DIT MERY, Sylvain CHARLOT, Adrien BADEL et Christophe LANSIGU.

Excusé(e)(s) représenté(e)(s) : Virginie BESNARD (pouvoir à Jean-Yves BESNARD),

Excusé(e)(s) non représenté(e)(s) : Elodie FERRAND/BELLET et Max JOLY

Absent(e)(s) : Aude SPELLEMAEKER

Secrétaire de séance : Jean-Yves BESNARD

### **OBJET : SERVICES PERISCOLAIRES – TARIFS ET REGLEMENT** **REF. 2025.36**

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- Approuve le règlement des services périscolaires de restauration et de garderie,
- Fixe, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2025, les tarifs des services scolaires : restauration et garderie comme suit :

SERVICE	DESIGNATION	TARIF
RESTAURATION		
POUR LES ELEVES	LE REPAS par enfant pour les réservations effectuées avant le 25 du mois précédent	5.87 €
	LE REPAS par enfant pour les réservations effectuées après le 25 du mois précédent	6.59 €
POUR LES AGENTS / LES ENSEIGNANTS / LES INTERVENANTS	LE REPAS par personne	8.96 €
GARDERIE		
07H30 – 08h20	le passage par jour et par enfant	1.08 €
07H45 – 08h20	le passage par jour et par enfant	0.71 €
11H45 – 12h15	Gratuit les lundi, mardi, jeudi et vendredi	
12h15 – 13h35	le temps de garderie par jour pendant la cantine lorsque le repas est fourni par la famille Gratuit lorsque le repas est fourni par la famille dans le cadre d'un Projet d'Accueil Individualisé (PAI)	2.39 €
16h30 – 18h30	le passage par jour et par enfant pour les réservations effectuées avant le 25 du mois précédent	2.71 €
	le passage par jour et par enfant pour les réservations effectuées après le 25 du mois précédent	2.91 €

VOTE	CONTRE	0	ABSTENTION	0	POUR	9
------	--------	---	------------	---	------	---

Ainsi délibéré,

Le Maire,  
Gérard MERLIN



Le secrétaire de séance  
Jean-Yves BESNARD



## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

### DELIBERATION DU 23 JUILLET 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le 23 juillet

Le Conseil Municipal de la Commune de LESCHERAINES, étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Gérard MERLIN, Maire.

Nombre de membres en exercice : 12 Date de la convocation : 15 juillet 2025

**Etaient présents** : MM. Gérard MERLIN, Jean-Yves BESNARD, Marie DAILLE/POTTER, Hugues CHAREYRE, Mathilde PIERRE DIT MERY, Sylvain CHARLOT, Adrien BADEL et Christophe LANSIGU.

Excusé(e)(s) représenté(e)(s) : Virginie BESNARD (pouvoir à Jean-Yves BESNARD),

Excusé(e)(s) non représenté(e)(s) : Elodie FERRAND/BELLET et Max JOLY

Absent(e)(s) : Aude SPELLEMAEKER

Secrétaire de séance : Jean-Yves BESNARD

### **OBJET : MODIFICATION DE PARCELLES SOUMISES AU REGIME FORESTIER REF. 2025.37**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée la proposition de distraire du régime forestier la parcelle cadastrale B 1490 pour une surface de 0 ha 21 a 56 ca cédée au Département de la Savoie en 2004.

En contrepartie, la parcelle communale B 408 d'une surface de 0 ha 20 a 79 ca au lieudit « Le lot du Bois » pourrait être appliquée au régime forestier.

#### **DESIGNATION CADASTRALE DES PARCELLES :**

##### **Demande de distraction du régime forestier**

La parcelle correspondante aux critères du L211-1, propriété de la commune de Lescheraines et qui est proposée pour une distraction du régime forestier est la suivante :

Commune de situation	Propriétaire	SECTION	NUMERO	Lieu-dit	Surface totale de la parcelle en ha	Surface à distraite du RF en ha
Lescheraines	Département de la Savoie	B	1490	Les Cotes	0.2156	0.2156
Total						0.2156

La proposition de distraction du régime forestier porte donc sur **0.2156 ha**.

##### **Demande d'application du régime forestier**

La parcelle correspondante aux critères du L211-1, propriété de la commune de Lescheraines et qui est proposée pour une application du régime forestier est la suivante :

Commune de situation	Propriétaire	SECTION	NUMERO	Lieu-dit	Surface totale de la parcelle en ha	Surface à appliquer au RF en ha
Lescheraines	Commune de Lescheraines	B	408	Le Lot du Bois	0.2079	0.2079
Total						0.2079

La proposition d'application du régime forestier porte donc sur **0.2079 ha**.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal demande la distraction et l'application du régime forestier pour les parcelles désignées ci-dessus.

VOTE	CONTRE	0	ABSTENTION	0	POUR	9
------	--------	---	------------	---	------	---

Ainsi délibéré,

Le Maire,  
Gérard MERLIN



Le secrétaire de séance,  
Jean-Yves BESNARD

## **DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

### **DELIBERATION DU 23 JUILLET 2025**

L'an deux mil vingt-cinq, le 23 juillet

Le Conseil Municipal de la Commune de LESCHERAINES, étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Gérard MERLIN, Maire.

Nombre de membres en exercice : 12      Date de la convocation : 15 juillet 2025

**Etaient présents** : MM. Gérard MERLIN, Jean-Yves BESNARD, Marie DAILLE/POTTER, Hugues CHAREYRE, Mathilde PIERRE DIT MERY, Sylvain CHARIOT, Adrien BADEL et Christophe LANSIGU.

Excusé(e)(s) représenté(e)(s) : Virginie BESNARD (pouvoir à Jean-Yves BESNARD),

Excusé(e)(s) non représenté(e)(s) : Elodie FERRAND/BELLET et Max JOLY

Absent(e)(s) : Aude SPELLEMAEKER

Secrétaire de séance : Jean-Yves BESNARD

### **OBJET : CONDITIONS D'OCCUPATION TEMPORAIRE DE LA PLACE DES CANTALOUS REF. 2025.38**

Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L2122-1 à L2122-3 et L2125-1 à L2125-6,

Considérant que les collectivités territoriales peuvent délivrer, sur leur domaine public, des autorisations d'occupation temporaire à titre précaire et révocable,

Considérant que ces autorisations ne confèrent pas de droits réels à l'occupant et sont soumises au paiement d'une redevance,

Monsieur le Maire propose de fixer les conditions tarifaires pour occuper un emplacement hebdomadaire sur la parcelle cadastrée section A n°1486 pour partie (place des Cantalous),

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- fixe les conditions d'autorisation :

1/ les après-midi et soirées du lundi au dimanche :

- les autorisations d'occupation sont délivrées pour une période d'un an, pour une fréquentation hebdomadaire de 15h00 à 19h00 ou de 17h30 à 22h00,
- l'emprise devra limiter à un emplacement sur la Place des Cantalous,

2/ le mardi matin :

- les autorisations d'occupation sont délivrées du 1<sup>er</sup> septembre au 30 juin de l'année suivante sur la parcelle A 1486 constituant l'extension de la place des Cantalous, sous la halle couverte,
- l'emprise des autorisations devra se limiter à la halle et aux abords immédiats,
- les autorisations seront délivrées uniquement le mardi matin de 07h30 à 13h00,

- fixe la redevance mensuelle forfaitaire, à compter du 01.09.2025, à 31.50 euros sans électricité et à 41.50 euros avec électricité,

- Autorise Monsieur le Maire à signer les actes correspondants (conventions et arrêtés).

VOTE	CONTRE	0	ABSTENTION	0	POUR	9
------	--------	---	------------	---	------	---

Ainsi délibéré,

Le Maire,  
Gérard MERLIN



Le secrétaire de séance,  
Jean-Yves BESNARD



## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

### DELIBERATION DU 23 JUILLET 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le 23 juillet

Le Conseil Municipal de la Commune de LESCHERAINES, étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Gérard MERLIN, Maire.

Nombre de membres en exercice : 12 Date de la convocation : 15 juillet 2025

**Etaient présents** : MM. Gérard MERLIN, Jean-Yves BESNARD, Marie DAILLE/POTTER, Hugues CHAREYRE, Mathilde PIERRE DIT MERY, Sylvain CHARLOT, Adrien BADEL et Christophe LANSIGU.

Excusé(e)(s) représenté(e)(s) : Virginie BESNARD (pouvoir à Jean-Yves BESNARD),

Excusé(e)(s) non représenté(e)(s) : Elodie FERRAND/BELLET et Max JOLY

Absent(e)(s) : Aude SPELLEMAEKER

Secrétaire de séance : Jean-Yves BESNARD

### **OBJET : CONVENTION D'OCCUPATION PRECAIRE DU DOMAINE PRIVE ENTRE LA COMMUNE ET LA SOCIETE O DONER BAJJUS REF. 2025.39**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée sa délibération 2024.44 par laquelle le Conseil Municipal accordait l'autorisation d'occupation précaire du domaine privé communal et l'autorisation de passage sur la parcelle communale B 1165 au profit de la société « O DONER BAJJUS ».

La société « O DONER BAJJUS » renouvelle sa demande d'autorisation pour une durée d'un an.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Approuve l'autorisation de passage au profit de la parcelle B 1163 sur la parcelle communale B 1165 en vue de créer un chemin d'accès d'environ 8 ml sur une largeur d'environ 1.50 m, pour une durée d'un an.
- Autorise la société « O DONER BAJJUS » à occuper la parcelle B 1165 en partie pour installer 6 tables de 11h30 à 23h00 jusqu'au 31 octobre 2025.
- Fixe la redevance mensuelle d'occupation précaire à 125 €.
- Autorise Monsieur le Maire à signer une convention entre la commune et la société « O DONER BAJJUS » représentée par Monsieur Sylvain BONDESAN accordant :
  - ❖ l'autorisation temporaire de passage,
  - ❖ l'autorisation d'occupation précaire du domaine privé.

VOTE	CONTRE	0	ABSTENTION	0	POUR	9
------	--------	---	------------	---	------	---

Ainsi délibéré,

Le Maire,  
Gérard MERLIN

Le secrétaire de séance,  
Jean-Yves BESNARD

